

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 06 mars 2026

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu dans la salle de la mairie le

**Jeudi 10 mars 2026
à 20h00**

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Lyliane SIGNAT

Ordre du jour :

- 1-Finances locales : approbation du Compte Financier Unique 2025
 - 2-Finances locales : affectation du résultat
 - 3-Finances locales : taux d'imposition des taxes locales 2026
 - 4-Finances locales : vote du budget 2026
 - 5-Finances locales : note de présentation du budget
 - 6-Finances locales : convention de remboursement : travaux de génie civil
 - 7-Finances locales : fonds de concours 2026 à la CDC Cœur de Saintonge
 - 8-Finances locales : paiement de facture en l'attente du budget
 - 9-Finances locales : demandes de subventions
 - 10-Finances locales : soutien aux communes touchées par les inondations
 - 11-Fonction publique : création d'un poste contractuel d'adjoint technique
 - 12- Domaine et patrimoine : règlement du cimetière
 - 13-Domaine et patrimoine : convention pour l'implantation d'un poste de transformation
 - 14-Implantation d'un parc éolien sur les communes de Balanzac et Sainte-Gemme
- Questions diverses

SEANCE DU 10 MARS 2026

Le dix mars deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sulpice d'Arnoult, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mme Lyliane SIGNAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mars 2026

*Étaient présents : Mme SIGNAT Lyliane, Maire,
M. AMBERT Aymeric, M. BRUN Xavier, M. DUBREUIL David, Mme DUC Marylène, Mme GUILLOUT Florence,
M. MARCHADIER Bruno, Mme OGER Isabelle, M. POCH Patrick.*

Absent : M. CRESPIN François.

Secrétaire de séance : Mme OGER Isabelle.

1-FINANCES LOCALES : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

10.03.2026.01

Madame le Maire le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1er janvier 2025. Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de l'exercice	526 665.41	607 021.38	230 487.29	465 084.23
Résultat de l'exercice	80 355.97		234 596.94	
Résultats reportés 2024		566 653.27	- 62 910.41	
Résultats de clôture	647 009.24		171 686.53	
Reste à réaliser			77 872.00	

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur POCH Patrick, après que Madame le Maire ait quitté la salle, et après en avoir délibéré,

- approuve, à l'unanimité, le compte financier unique 2025 de la commune de Saint Sulpice d'Arnoult,
- donne pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil : pour : 8 contre : 0 abstention : 0

2-FINANCES LOCALES : AFFECTION DU RESULTAT

10.03.2026.02

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, --considérant les résultats de l'année 2025 qui se résument comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de l'exercice	526 665.41	607 021.38	230 487.29	465 084.23
Résultat de l'exercice	+80 355.97		+234 596.94	
Résultats reportés 2024		566 653.27	- 62 910.41	
Résultats de clôture	+647 009.24		+171 686.53	
Reste à réaliser			77 872.00	

- considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

-décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2025	647 009.24
Excédent d'investissement	171 686.53
Solde des restes à réaliser	- 77 872.00
Solde disponible affecté comme suit *Total affecté au compte 1068	0.00
*Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	647 009.24

Vote du conseil : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

3-FINANCES LOCALES : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2026

Sujet ajourné - Bases non reçues

4-FINANCES LOCALES : VOTE DU BUDGET 2026

10.03.2026.0

Le budget 2026 est voté comme suit :

Fonctionnement	dépenses :	1 267 402.24 €
	recettes :	1 267 402.24 €
Investissement	dépenses :	292 000.53 €
	recettes :	292 000.53 €

Modalité de vote du budget :

III – Conformément à l'article L5217.10.6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

-fonctionnement : 7.5 %

-investissement : 7.5 %

Vote du conseil : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

5-FINANCES LOCALES : NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET

10.03.2026.0

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Madame le Maire présente la note aux membres du Conseil Municipal qui l'approuve à l'unanimité des membres présents (*note annexée à la présente délibération*).

Note de présentation du budget 2026

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune

Le contexte économique et social continue de placer la réalisation de l'équilibre budgétaire sous une forte contrainte. Les coûts de l'énergie demeurent une charge élevée.

La Municipalité maintient son choix de faire face à ses dépenses sans recourir à l'augmentation des taux d'imposition, en privilégiant avant tout les mesures d'économies. Le budget a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants

Le budget 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 1 267 402.24 € en fonctionnement et de 292 000.53 € en investissement. Il est établi sans la connaissance des dotations ni des bases d'imposition de l'année.

1.La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées, entre autres, par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les salaires du personnel municipal et les intérêts des emprunts à payer.

Sont dorénavant comprises dans les dépenses de fonctionnement, les dépenses liées à l'éclairage public et à l'enfouissement des réseaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, location de salles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat... Les recettes réelles de fonctionnement 2026 représentent 620 393.00 €.

2. La section d'investissement

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses qui permettent d'améliorer ou d'accroître le patrimoine de la commune (acquisition de matériel, travaux d'aménagement...).

- en recettes : les fonds propres de la commune, les recettes liées à l'urbanisme (taxe d'aménagement par exemple), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement réalisés et parfois l'emprunt.

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants : travaux de voirie, fin des travaux d'enfouissement des réseaux aux Guillons/Pigeonnier, rénovation des anciens ateliers municipaux, aménagement de cavurnes au cimetière.

Les opérations d'ordre :

Il s'agit d'opérations comptables qui concernent toujours une opération de dépenses et de recettes pour un montant identique. Elles se réalisent soit au sein d'une même section (fonctionnement ou investissement), soit de section à section (exemple : amortissements...).

3. Etat de la dette

Le remboursement des annuités des emprunts de la commune représente 65 722.80 € pour 2026. L'augmentation de la charge financière est due à l'emprunt réalisé en 2025.

Le budget est voté par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Vote du conseil : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

6-FINANCES LOCALES : CONVENTION DE REMBOURSEMENT : TRAVAUX DE GENIE CIVIL

10.03.2026.06

Madame le Maire présente la convention de remboursement proposée par le SDEER pour le paiement des travaux de génie civil annexe (effacement réseau télécom) – rue des Cerisiers (le Pigeonnier) – dossier GC408-1000

Montant des travaux : 73 887.04 €

Remboursement en 4 annuités de 14 777.41 € et une annuité de 14 777.40 €.

1^{ère} échéance en 2026, dernière en 2030.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

--autorise Madame la Maire à signer ladite convention de remboursement sur 5 ans et les documents afférents à ce dossier.

Vote du conseil : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

7-FINANCES LOCALES : FONDS DE CONCOURS 2026 A LA CDC CŒUR DE SAINTONGE

10.03.2026.07

Madame le Maire présente la convention relative au du fonds de concours pour la réalisation de travaux de voirie communautaire sur la commune.

Montant du fonds de concours : 20 000.00 €

Paiement sous forme de titre de recette émis par la CDC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

--autorise Madame la Maire à signer ladite convention avec la CDC Coeur de Saintonge et les documents afférents à ce dossier.

--décide que l'amortissement se fera sur 5 ans à compter de l'année 2026.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Vote du conseil : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

8-FINANCES LOCALES : PAIEMENT DE FACTURE EN L'ATTENTE DU BUDGET

10.03.2026.08

Le Conseil Municipal peut décider d'engager, de liquider et surtout de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Madame le Maire sollicite l'autorisation de mandater la dépense suivante en investissement :

<i>Dépense</i>	<i>Fournisseur</i>	<i>Montant</i>
Travaux dans la salle polyvalente	Eirl Noto couverture	2 136.00 €

Après délibération le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à mandater ladite dépense qui sera reprise au budget 2026.

Vote du conseil : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

9-FINANCES LOCALES : DEMANDES DE SUBVENTIONS

10.03.2026.09.1

Projet de rénovation des anciens ateliers

La rénovation des anciens ateliers s'inscrit dans le projet de créer un lieu associatif et participatif, qui serait un lieu de rencontre, permettant de faire la promotion de produits locaux et d'organiser, à l'occasion, de petits événements festifs.

La rénovation implique des travaux de mise aux normes électriques, de maçonnerie, de plomberie, de changement de menuiseries...

Ce projet permettrait de mettre en valeur une partie du patrimoine communal tout en revitalisant le centre bourg.

Pour mener à bien cette opération, Madame le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour la réalisation de ces travaux au titre du fonds de revitalisation et en présente un budget prévisionnel :

Montant des travaux HT	78 457.75 €
Subvention Cons. Départemental 30%	23 537.00 €
DETR 20%	15 691.00 €
Pays de Saintonge Romane 20%	15 691.00 €
Autofinancement	23 538.75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide le projet de rénovation des anciens ateliers
- approuve le plan de financement.
- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds de revitalisation
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

Vote du conseil : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

10.03.2026.09.2

Projet de rénovation des anciens ateliers

La rénovation des anciens ateliers s'inscrit dans le projet de créer un lieu associatif et participatif, qui serait un lieu de rencontre, permettant de faire la promotion de produits locaux et d'organiser, à l'occasion, de petits événements festifs.

La rénovation implique des travaux de mise aux normes électriques, de maçonnerie, de plomberie, de changement de menuiseries...

Ce projet permettrait de mettre en valeur une partie du patrimoine communal tout en revitalisant le centre bourg.

Pour mener à bien cette opération, Madame le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2026 et en présente un budget prévisionnel :

Montant des travaux HT	78 457.75 €
Subvention Cons. Départemental 30%	23 537.00 €
DETR 20%	15 691.00 €
Pays de Saintonge Romane 20%	15 691.00 €
Autofinancement	23 538.75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide le projet de rénovation des anciens ateliers
- approuve le plan de financement.
- sollicite une subvention au titre de la DETR 2026
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

10.03.2026.09.3

Projet de rénovation des anciens ateliers

La rénovation des anciens ateliers s'inscrit dans le projet de créer un lieu associatif et participatif, qui serait un lieu de rencontre, permettant de faire la promotion de produits locaux et d'organiser, à l'occasion, de petits événements festifs.

La rénovation implique des travaux de mise aux normes électriques, de maçonnerie, de plomberie, de changement de menuiseries...

Ce projet permettrait de mettre en valeur une partie du patrimoine communal tout en revitalisant le centre bourg.

Pour mener à bien cette opération, Madame le Maire propose de solliciter l'aide du Pays de la Saintonge Romane et en présente un budget prévisionnel :

Montant des travaux HT	78 457.75 €
Subvention Cons. Départemental 30%	23 537.00 €
DETR 20%	15 691.00 €
Pays de Saintonge Romane 20%	15 691.00 €
Autofinancement	23 538.75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide le projet de rénovation des anciens ateliers
- approuve le plan de financement.
- sollicite une l'aide du Pays de la Saintonge Romane
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

Vote du conseil : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

10-FINANCES LOCALES : SOUTIEN AUX COMMUNES TOUCHEES PAR LES INONDATIONS

10.03.2026.10

L'Association des Maires de la Charente-Maritime se mobilise afin de venir en aide aux communes touchées par les inondations de ce début d'année.

Sensible aux dommages que ces inondations ont engendrés, la commune de Saint Sulpice d'Arnoult tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Après délibération, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents, un don de 500.00 € en faveur des communes sinistrées. Ce montant sera versé sur le compte de l'AMF17.

Vote du conseil : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

11-FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL D'ADJOINT TECHNIQUE

10.03.2026.11

Madame le Maire, considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du bon fonctionnement des services techniques :

- propose aux membres du Conseil Municipal, de créer, au titre de l'article L332-23,1° du code général de la fonction publique (accroissement temporaire d'activité), du 26 janvier 2026 au 28 février 2026, un emploi non permanent, à temps complet, sur le grade d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer un emploi non permanent, d'adjoint technique territorial, à temps complet, du 1^{er} avril au 30 juin 2026

Durée hebdomadaire de travail : 35h00

- Services techniques : voirie, espaces verts, entretien des bâtiments...

- Rémunération : 1er échelon du grade d'adjoint technique - rémunération à minima IM 366 (*Décret 2023-519 du 28 juin 2023*)

- Heures complémentaires et frais de déplacement si nécessités de service.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Vote du conseil : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

12- DOMAINE ET PATRIMOINE : REGLEMENT DU CIMETIERE

10.03.2026.0

Il est d'usage qu'un règlement précise les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières.

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet de règlement du cimetière qui leur a été transmis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le règlement du cimetière communal joint à la présente délibération.

Vote du conseil : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

13-DOMAINE ET PATRIMOINE : CONVENTION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION

10.03.2026.13

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'ils ont validés l'installation d'un poste de transformation de type PSSA sur la parcelle communale C 816 située rue de la Roussellie.

Les services du SDEER ont transmis la convention relative à ce dossier.

La commune accorde au SDEER le droit d'occuper une partie de la parcelle C816 (16 m² environ) pour l'implantation du poste de transformation, l'autorisation de passer des canalisations souterraines pour relier le poste de transfo aux réseaux de distribution et autoriser les agents du SDEER ou prestataires à pénétrer sur la parcelle pour assurer la surveillance ou la maintenance du poste de transformation et des câbles électriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

--valide les termes de la convention relative à l'établissement d'un poste de transformation en cabine avec le SDEER sur la parcelle C816,

--autorise Madame la Maire à signer ladite convention.

Vote du conseil : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

14-IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES DE BALANZAC ET SAINTE-GEMME

10.03.2026.14

Madame le Maire propose le vote à bulletin secret pour ce point de l'ordre du jour. La proposition est acceptée par les membres du Conseil.

Les conseillers ont été invités à consulter le dossier d'enquête publique portant sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Balanzac et de Sainte Gemme.

La commune de Saint Sulpice d'Arnoult étant une commune limitrophe, son Conseil Municipal doit émettre un avis sur celui-ci. Madame le Maire demande donc aux membres présents de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après délibération vote à bulletin secret qui donne le résultat suivant :

- 8 voix contre le projet
- 1 abstention

Le Conseil Municipal s'associe aux préoccupations et inquiétudes légitimes quant à la réalisation de ce projet d'éoliennes à proximité de la commune de Saint Sulpice d'Arnoult et du passage des canalisations sur le territoire communal.

Vote du conseil : pour : 0 contre : 8 abstention : 1

QUESTIONS DIVERSES

--La cérémonie commémorative du 19 mars 1962, organisée avec le Comité Local des anciens combattants de Saint-Porchaire-Pont-L'Abbé se tiendra à 17h00 au monument aux morts. Un arrêté sera pris pour barrer la route à partir de la RD 122 jusqu'à la rue du Bois de l'Enclouse.

--La Mairie s'associe à la Société de Chasse pour organiser la chasse aux œufs le samedi 04 avril 2026.

--Le nettoyage de printemps est fixé au dimanche 12 avril 2026.

--Mme le Maire, et M. Ambert ont effectué le tour de la commune pour identifier les routes qui feront l'objet du PATA fin août 2026.

La séance est levée à 20h53

Le Maire,
SIGNAT Lyliane

Le secrétaire de séance,
OGER Isabelle